

## **LA LETTRE DE LA PROTECTION SOCIALE N°2**

### **L'avenir de la SMCC**

L'adhésion à la complémentaire santé d'entreprise (SMCC) est aujourd'hui facultative. À compter du 01/01/2009, comme c'est le cas pour toutes les entreprises qui sont dans cette situation, ce contrat facultatif doit être transformé en un contrat collectif à caractère obligatoire. Ceci permettra d'une part, à la Banque -employeur- de continuer à bénéficier de l'exonération de charges sociales et fiscales sur sa contribution, et d'autre part, aux adhérents -salariés- de déduire de leur revenu fiscal les cotisations versées.

La commission du personnel du 07 mars dernier a engagé le processus de négociation entre les organisations syndicales et la Banque. Ce processus doit permettre d'aboutir à un accord d'entreprise fixant les règles de couverture et les prestations offertes, au travers d'un cahier des charges. Celui-ci devrait faire l'objet d'un appel d'offre auprès des mutuelles ou des assurances privées exerçant la couverture complémentaire santé, afin de signer un contrat collectif obligatoire.

La SMCC devra donc, dans ce cadre, concourir et démontrer, non seulement que le rapport qualité/coût demeurera intéressant pour le Personnel, mais aussi l'utilité de son maintien dans notre système interne de protection sociale.

La Banque a présenté ses objectifs. Le principal d'entre eux est le niveau « équilibré et équitable » de ses engagements financiers à long terme. Elle a, et c'est très important, à ce propos manifesté officiellement à plusieurs occasions sa volonté de ne pas se désengager.

Mais dans un contexte défavorable d'évolution des effectifs de la Banque, de remboursements de la sécurité sociale, et d'un environnement ayant tendance à transformer l'esprit mutualiste en un marché assurantiel basé sur l'individualisation, notre priorité, sans pour autant méconnaître les enjeux financiers, sera de défendre les valeurs de solidarité, objet de la Mutualité.

Dans ce but essentiel, l'intersyndicale a communiqué à la Banque un document réalisé en groupe de travail, présentant les bases de ce que pourra être l'accord d'entreprise.

#### **L'engagement du SNABF Solidaires**

Dans l'intérêt de tous les agents actifs et retraités et de leur famille, le SNABF Solidaires mettra tout en œuvre pour atteindre cet objectif, mais aura aussi tout à cœur de défendre le maintien de la SMCC, non par principe, mais afin de continuer à maîtriser la gestion en interne le plus longtemps possible, et de poursuivre les actions sociales très importantes menées au travers des fonds d'action sociale (FAS) et des actions de prévention, en relation avec les autres instances sociales à la Banque. En effet, après la reprise de la gestion du régime obligatoire par la Sécurité Sociale (CNAM), et lorsque l'on voit les difficultés engendrées, une reprise de l'activité de la complémentaire santé par une mutuelle ou un opérateur privé externe serait un recul irrémédiable de notre système social basé sur la solidarité.

\*\*\*